

PERMIS D'ENTRÉE À L'ÉCOLE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION



Pour l'école seulement

- Permanent
- Provisoire¹ – valide seulement pour 120 jours civils après la date d'entrée à l'école.

Nom de l'école : _____

Nom légal de l'élève : _____ / _____ / _____
prénom second prénom nom

Nom préféré de l'élève : _____ / _____ / _____
(s'il y a lieu) prénom second prénom nom

Numéro d'assurance-maladie² : _____ Le parent/tuteur légal accepte que le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick se serve du numéro d'assurance-maladie au besoin pour résoudre toute ambiguïté, s'il y a lieu.

Date de naissance : _____ année mois jour Sexe : _____ Niveau : _____

Nom de jeune fille de la mère de l'élève : _____ (assure que le dossier est unique)

Preuve d'âge³ :

- Certificat de naissance No. _____
- Passeport No. _____
- Permis de conduire No. _____
- Autre : _____ (veuillez préciser) No. _____

Immunisation exigée⁴ :

- Complète
- Incomplète*
- Exemption médicale*
- Exemption pour raisons morales ou religieuses*

Cette section doit être complétée par un professionnel de la santé.

* Documents requis – voir la Politique 706

Adresse primaire pour l'élève⁵ :

Parent / tuteur légal / élève indépendant :

prénom légal nom légal

Adresse : _____
rue

ville province code postal

Téléphone : (____) _____ (jour)
(____) _____ (____)

Parent / tuteur légal :

prénom légal nom légal

Adresse : _____
rue

ville province code postal

Téléphone : (____) _____ (jour)
(____) _____ (____)

Autres renseignements (p. ex. renseignements médicaux) : _____

Je, soussigné, _____ parent/tuteur légal de l'élève susmentionné, atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts, à ma connaissance, et que je suis un résident de la province du Nouveau-Brunswick.

Signature du parent/tuteur légal / élève indépendant

Signature du parent/tuteur légal

Date de délivrance : _____ année mois jour Délivré par : _____
Signature du représentant de l'école ou du district

- Original (école) Copie du district Copie du parent/tuteur légal

¹ Les conditions permettant la délivrance d'un permis provisoire sont énoncées à la section 6.4 de la Politique 706 – *Immunisation obligatoire*.

² Le numéro d'assurance-maladie est utilisé en cas d'urgence médicale.

³ Les documents admis comme preuve d'âge sont les suivants : certificat de naissance, passeport ou permis de conduire. Les documents d'immigration ou les certificats qui indiquent la date de naissance et qui sont délivrés par un autre gouvernement provincial du Canada peuvent aussi être admis.

⁴ Selon le paragraphe 10(1) de la *Loi sur l'Éducation*, « un directeur général doit refuser l'admission d'un élève [...] qui ne fournit pas de preuve satisfaisante de l'immunisation exigée par la *Loi sur la santé* ».

⁵ Un élève peut seulement avoir une adresse primaire dans le système d'information des élèves. Dans les cas de la garde partagée, les parents doivent décider quelle adresse sera enregistrée comme adresse primaire.